

Vos droits lorsque vous êtes au poste de police



Il est possible que vous ayez du mal à comprendre ce qui se passe au poste de police.













Si la police veut vous poser des questions, il est préférable de l'informer si vous avez besoin d'aide ou si vous ne comprenez pas quelque chose.



La police sait que les personnes ayant besoin d'aide pour communiquer auront besoin d'un peu plus de temps pour lire les questions et y répondre.

Sommaire

	<p>Arrestation et mise en garde à vue</p>	<p>Page 4</p>
	<p>Répondre aux questions de la police</p>	<p>Pages 5-6</p>
	<p>Demander l'aide d'un·e « adulte approprié·e »</p>	<p>Page 7</p>
	<p>Informé un·e avocat·e que vous êtes au poste de police</p>	<p>Page 8</p>
	<p>Informé quelqu'un que vous êtes au poste de police</p>	<p>Page 9</p>
	<p>Si vous avez 16 ans ou moins ou si vous avez 16 ou 17 ans et vous êtes sous contrôle judiciaire</p>	<p>Pages 10-11</p>

	<p>Que se passe-t-il si vous êtes accusé·e d'une infraction ou amené·e au poste de police sur mandat ?</p>	<p>Pages 12-13</p>
	<p>Combien de temps peut-on rester en garde à vue au poste de police ?</p>	<p>Page 14</p>
	<p>Demander à voir un médecin ou un·e infirmier·ère</p>	<p>Page 15</p>
	<p>Porter plainte</p>	<p>Page 16</p>

Arrestation et mise en garde à vue



La police vous donnera la raison de votre arrestation.



La police vous demandera si vous comprenez.

Si vous ne comprenez pas quelque chose, dites « non ».

Ne dites « oui » que si vous comprenez.

Répondre aux questions de la police



Vous avez le droit de garder le silence.

Vous n'êtes **pas** dans l'obligation de répondre aux questions que la police vous pose. **MAIS** vous devez leur indiquer :

vosre nom



où vous habitez



vosre date de naissance





vosre lieu de naissance et vosre nationalité

Si vous ne connaissez pas certaines de ces informations, vous devez en informer la police.

Vous n'avez rien à craindre de la police si vous ne répondez à aucune autre question.



La police vous informera qu'elle va noter tout ce que vous allez dire.

Si vous choisissez de répondre aux questions, tout ce que vous direz pourra être utilisé en tant que preuve si votre cas est porté devant les tribunaux.



Demander l'aide d'un·e « adulte approprié·e »



Si vous avez besoin d'aide, dites à la police que vous souhaitez **parler à un·e adulte approprié·e**.

L'adulte approprié·e est une personne qui peut vous aider à comprendre ce que dit la police. C'est gratuit.



Comprendre vos droits

L'adulte approprié·e vous aidera à comprendre vos droits et ce qui se passe.

Son rôle est de vous aider à comprendre les questions qui vous sont posées par la police.

Vous pouvez aussi lui demander de vous expliquer ce que la police fait, pas seulement ce qu'elle dit.



L'adulte approprié·e ne peut pas vous donner de conseils.

La police appellera un·e adulte approprié·e si elle pense que vous en avez besoin, même si vous ne le demandez pas.

Si vous ne comprenez pas quelque chose, il est important de le dire.

Informez un·e avocat·e que vous êtes au poste de police



Vous avez le droit de parler à un·e **avocat·e** en privé à tout moment avant l'interrogatoire. C'est gratuit.

Un·e avocat·e est une personne qui protège vos droits et qui peut vous aider à vous défendre.

L'adulte approprié·e ne peut pas être présent·e lorsque vous parlez à votre avocat·e.

Si vous voulez parler à un·e avocat·e, vous devez dire « oui » lorsque la police vous le demande.



Si vous avez un·e avocat·e, vous devez indiquer son nom à la police. La police essaiera de l'appeler. C'est gratuit.

Si vous n'avez pas d'avocat·e, vous devez en informer la police, qui en appellera un·e pour vous.

La police essaiera de contacter votre avocat·e le plus tôt possible. C'est gratuit.

L'avocat·e peut être dans la pièce avec vous si la police vous interroge. C'est gratuit.

Vous pouvez parler à votre avocat·e par téléphone ou en personne au poste de police. C'est à votre avocat·e de choisir.

Il vous sera demandé une deuxième fois si vous souhaitez qu'un·e avocat·e soit dans la pièce pendant l'interrogatoire, même si vous avez déjà eu une conversation téléphonique.



Informez quelqu'un que vous êtes au poste de police



Vous avez le droit de demander à ce que quelqu'un soit informé que vous êtes au poste de police.

La police vous demandera qui vous voulez qu'elle appelle.



Par exemple, un membre de votre famille, votre partenaire, votre responsable légal·e, un·e ami·e ou toute autre personne que vous connaissez.

Vous pourriez ne pas avoir le droit de parler à cette personne.

Si vous avez moins de 16 ans ou si vous avez 16 ou 17 ans et vous êtes sous contrôle judiciaire :



La police doit essayer d'informer votre parent ou responsable légal·e que vous êtes au poste de police.



Vous avez le droit de recevoir la visite d'un parent ou d'un·e responsable légal·e au poste de police.



Les plus de 18 ans ne peuvent pas recevoir de visites.



Un·e avocat·e doit être dans la pièce lorsque la police vous interroge, sauf **circonstances exceptionnelles**.

Par exemple, si la police pense que vous détenez des informations importantes pouvant empêcher que quelqu'un soit blessé, elle devra peut-être vous poser des questions avant l'arrivée de votre avocat·e.

Si vous avez 16 ou 17 ans et vous êtes sous contrôle judiciaire permanent ou provisoire, vous ne pouvez PAS refuser d'avoir un·e avocat·e.



Même dans des circonstances exceptionnelles, vous avez le droit de garder le silence.

Que se passe-t-il si vous êtes accusé·e d'une infraction ou amené·e au poste de police sur mandat ?



Si l'on vous **accuse** d'une infraction, il se peut que vous ayez le droit de partir ou que vous deviez rester au poste de police pour être porté·e devant les tribunaux le jour ouvrable suivant.



Dans ce cas, la police vous demandera :

- **vos empreintes**
- **un échantillon d'ADN** (en frottant doucement l'intérieur de votre bouche avec un coton-tige)



- **une photo de vous**



Si vous avez été amené·e au poste de police sur **mandat**, vous pourriez devoir y rester pour être porté·e devant les tribunaux le jour ouvrable suivant.

Combien de temps peut-on rester en garde à vue au poste de police ?



La police peut vous placer en garde à vue pendant **un maximum de 12 heures sans vous inculper d'une infraction.**



La police vous offrira à manger si vous restez au poste pendant plus de 4 heures.

S'il y a des choses que vous ne pouvez pas manger, informez-en la police dès que possible.

Si vous avez soif, demandez à la police de vous donner de l'eau.



La police peut vous placer en garde à vue pendant **un maximum de 24 heures uniquement sous autorisation d'un·e inspecteur·rice de police** (ou d'un·e inspecteur·rice en chef si vous avez moins de 18 ans).



Vous avez le droit de contester cette décision ou de demander à votre avocat·e de venir parler à la police en votre nom.



Demander à voir un médecin ou un·e infirmier·ère

Vous avez le droit de voir un médecin ou un·e infirmier·ère si vous êtes malade ou blessé·e.

Informez la police si vous pensez avoir besoin de voir un médecin ou un·e infirmier·ère.

Il est important que vous informiez la police si vous avez un problème de santé ou si vous prenez des médicaments.



Il est également important que vous informiez la police si vous avez une dépendance à la drogue ou à l'alcool ou si vous avez déjà pensé à vous faire du mal.



C'est essentiel pour que la police puisse prendre soin de vous pendant votre garde à vue.



Porter plainte



Vous avez le droit de **porter plainte** si vous considérez que le traitement de la police n'est pas ou n'a pas été approprié.

Porter plainte contre Police Scotland ne vous causera aucun tort.

Vous pouvez porter plainte pendant que vous êtes en garde à vue.

Si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte pendant votre garde à vue. Demandez à parler à un·e inspecteur·rice ou à un·e officier·ère de grade supérieur.

Si vous souhaitez porter plainte après votre garde à vue, vous pouvez le faire dans n'importe quel poste de police.

Si un·e policier·ère vous a blessé·e lors de votre arrestation ou de votre garde à vue, vous pouvez porter plainte auprès du service des normes professionnelles (« Professional Standards Department ») de Police Scotland.



Pour porter plainte, appelez le 101 ou rendez-vous au poste de police local.

Vous pouvez également demander à quelqu'un d'autre de porter plainte pour vous. Il peut s'agir d'un parent, d'un·e ami·e, de votre partenaire ou de toute autre personne de confiance.

Vous devez donner une autorisation écrite à cette personne.



Créé au nom du réseau SOLD

par

People First (Scotland)

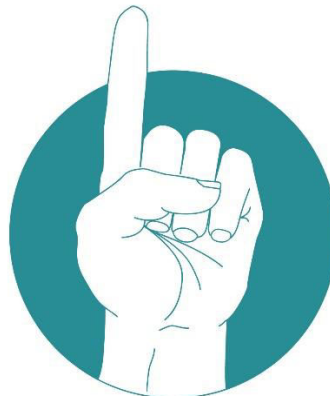
77-79 Easter Road,

Edinburgh,

EH7 5PW

0131 478 7707

Société à responsabilité limitée par
garantie n° 173180 et organisme de
bienfaisance écossais n° SC 026039



**People First
(Scotland)**



**POLICE
SCOTLAND**
Keeping people safe

POILEAS ALBA